Direction du Projet Réacteur Jules HOROWITZ

PROJET RJH

Sécurité-Chantier

Plan Neige et Verglas

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation
GIAMMEI Nathalie Signature numérique de GIAMMEI Nathalie Date : 2023.06.29 09:06:13 +02'00'	CF page 2 du document	VILLARD Guillaume	Signature numérique de VILLARD Guillaume Date : 2023.07.20 20:09:43 +02'00'

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

A. VERIFICATION MULTIPLE :

Vérificateur	Visa et date
C.GIANNUBILO (ACEPP)	GIANNUBILO Signature numérique de GIANNUBILO Date : 2023.06.29 11:17:46 +02'00'
O.FREYSZ	FREYSZ Olivia Signature numérique de FREYSZ Olivia Date : 2023.06.30 10:05:26 +02'00'

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

SOMMAIRE

0 INTRODUCTION DU DOCUMENT 4

1 GENERALITES 4

1.1 OBJET 4

1.2 DOMAINE D'APPLICATION 4

2 PERIMETRE CONCERNE 4

3 MOYENS DE LUTTE 5

3.1 MOYENS MATERIELS 5

3.1.1 Déneigement 5

3.1.2 Salage / sablage 5

3.2 DECLENCHEMENT D'UN DENEIGEMENT OU SALAGE 5

3.2.1 Pendant les heures d'ouverture du chantier 6

3.2.2 Durant les heures de fermeture du chantier 7

4 CONSIGNES A APPLIQUER PAR LES PERSONNELS EMPRUNTANT LA ROUTE DE BARGETTE 8

5 ANNEXES 8

5.1 FICHES REFLEXES 8

5.2 ANNEXE 2 : ZONE DE STOCKAGE DE SEL 14

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

0 INTRODUCTION DU DOCUMENT

Indice	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	10/02/2010	M. PHILIPPON	JP. DELAMOTTE	M. PHILIPPON
B	22/01/2016	A.LAGARRIGUE	O. FREYSZ	B. GOUGIS
C	05/06/2019	A.LAGARRIGUE	O. FREYSZ	B. GOUGIS
D	Cf. page de garde	N.GIAMMEI	O. FREYSZ C. GIANNIBULO	G. VILLARD

Indice A : Emission initiale
Indice B : Mise à jour suite au REX de l'hiver 2014-2015 ➔ Mise à jour générale après réunions communes Gestionnaire du Compte Prorata, CSPS et MOE
Indice C : Remplacement AREVA-TA par TA. Ajout BV3. Remplacement du gestionnaire du compte prorata : lot B01 par D10. Suppression du sablage, le GC principal étant terminé. Salage possible sur toutes les zones aux abords des bâtiments
Indice D :

- Déclinaison de la nouvelle organisation. L'Equipe Projet RJH est l'entité CEA assurant les missions de Maîtrise d'Ouvrage (MOA) et Maîtrise d'œuvre (MOE).
- Suppression du compte prorata, le périmètre d'intervention ayant été repris par l'Equipe Projet RJH

1 GENERALITES

1.1 OBJET

Ce document a pour objectif de définir les actions concrètes à réaliser pour lutter contre les intempéries neige, verglas.

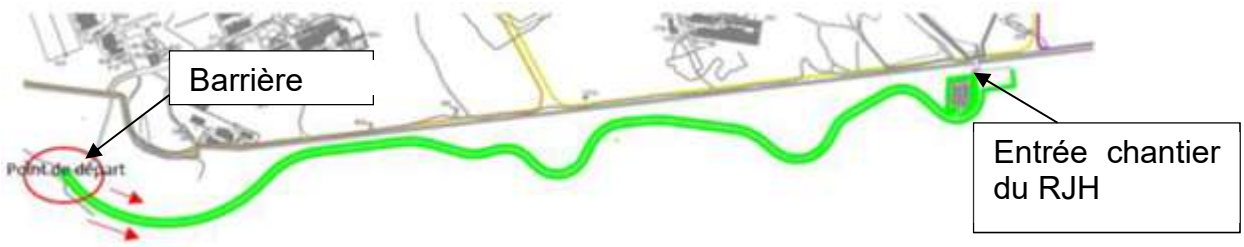
1.2 DOMAINE D'APPLICATION

Les mesures de prévention liées au risque de neige et verglas (y compris fourniture sable / gravier / sel) est à la charge de la logistique de chantier sous la Direction Sécurité-Chantier.

2 PERIMETRE CONCERNE

Plusieurs zones ont été définies :

- L'emprise du chantier RJH (routes et cheminements piéton excepté le chemin reliant le chantier au poste de garde)
- La route dite Bargette de la barrière ONF au chantier



Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

3 MOYENS DE LUTTE

L'approvisionnement du matériel et matériaux doit être opérationnel du 1er Novembre au 30 Avril de chaque année. Le contrat de Logistique VRD doit être mobilisé pendant toute cette période.

3.1 MOYENS MATERIELS

3.1.1 Déneigement

Un contrat avec météo France permet d'être alerté en cas de chute de neige potentielle. L'astreinte neige VRD est alors déclenchée afin de déneiger les routes (si la neige est déjà présente) ou saler les routes pour faire fondre la neige avant qu'elle ne tombe.
Pour les routes et accès aux bâtiments et Base Vie, le déneigement sera réalisé à l'aide d'un engin motorisé.

3.1.2 Salage / sablage

Un salage préventif des routes et cheminements piétons pourra être effectué pour prévenir la formation de verglas sur les routes et cheminement piétons, ces derniers pourront être salés au moyen d'un camion épandeur de sel ou d'une saleuse pour les chemins piétons.

Des bacs sont disposés régulièrement le long des chemins piétons. Ils sont remplis régulièrement pendant la période hivernale et permettent aux entreprises de répandre du sel notamment au niveau des zones humides le soir avant le gel.

Des bacs remplis de graviers remplacent les bacs de sel aux abords des bâtiments RJH pour éviter la détérioration de l'ouvrage.
Pas de sel pour les circulations dans l'ouvrage et en pied d'ouvrage.

3.2 DECLENCHEMENT D'UN DENEIGEMENT OU SALAGE

Le déclenchement d'une prestation de déneigement ou de salage pourra être réalisé par la cellule Logistique de Chantier ou l'agent d'astreinte (hors horaires ouvrés).

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

3.2.1 Pendant les heures d'ouverture du chantier

Pendant les heures d'ouverture du Chantier : En semaine du Lundi au Vendredi	
De 8h00 à 18h00	**De 18h00 à 21h00 et de 5h30 à 8h00**
Les opérations de déneigement / salage / gravillonnage sont déclenchées par la cellule Logistique de chantier*. • **En cas de chute de neige :** L'évacuation du chantier pourra être déclenchée après concertation entre Direction Sécurité-Chantier et Direction de Projet • **En cas d'alerte météo prévisible « neige »** : un SMS sera envoyé doublé d'un mail pour informer les entreprises travaillant sur le chantier RJH d'une alerte neige. Cette alerte n'indique pas la quantité de neige prévue. Un salage préventif des routes (Bargette, intérieur chantier) sera effectué par la logistique de chantier • **En cas d'alerte météo prévisible « verglas »**, un salage préventif des routes (Bargette, intérieur chantier) sera effectué par la logistique de chantier	Le poste de garde informera l'astreinte des conditions météorologiques du moment. **En cas de chute de neige**, l'agent d'astreinte, en concertation avec la Direction Sécurité-Chantier, contactera : • Chaque titulaire présent sur site pour qu'il fasse évacuer le chantier et leur base vie. • Les agents de gardiennage pour qu'ils fassent évacuer les personnels encore présents dans les base-vies CEA

*Déclenchement à activer en contactant l'entreprise titulaire du contrat de Logistique VRD ou auprès des services du centre du CEA / CADARACHE (si les moyens du contrat de logistique VRD ne sont pas opérationnels), en contactant : la liste ordinale d'appel ou l'astreinte du STL HHO (Hors Horaire Ouvré).

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

3.2.2 Durant les heures de fermeture du chantier

Pendant les heures fermeture du Chantier : Samedis, Dimanches, jours fériés et nuits (21h00-5h30)
Selon les informations reçues par les premiers personnels arrivant sur site (agents de gardiennage, personnels Equipe Projet RJH ou titulaires) le jour J, l'agent d'astreinte Chantier RJH déclenche le plan neige : 1- L'agent d'astreinte Chantier RJH appelle le **prestataire logistique VRD** au **06.11.09.62.77** pour enclencher les opérations de déneigement de la route d'accès au chantier et des accès piétons intérieurs au chantier. Le déneigement s'effectue suivant fiches réflexes annexées. Si les moyens techniques du prestataire logistique VRD ne sont pas opérationnels, contacter **l'astreinte du STL** du centre du CEA / CADARACHE, au **06.07.28.77.99**. 2- L'agent d'astreinte Chantier RJH appelle la **FLS (Chef de brigade : 04.42.25.70.44)** pour prévenir du déclenchement du plan neige et donc informer que les moyens techniques du prestataire logistique VRD sont disponibles, que l'entreprise intervenante va enclencher les opérations de déneigement. L'agent d'astreinte contacte l'astreinte UCAP CEA au 06.72.40.97.63 pour mettre à jour le N° vert CEA / l'application dédiée (INFOSCADCEA). 3- L'agent d'astreinte informe, par sms, du déclenchement du plan neige : la Direction de Projet, la Direction Sécurité-Chantier, chaque titulaire (liste ordinale complète de crise) et le CSPS. 4- L'agent d'astreinte Chantier RJH reste en contact avec le prestataire logistique VRD ou les services du centre du CEA/CADARACHE pour connaître l'avancement des opérations de déneigement : Afin d'informer la FLS et les titulaires de l'heure cible d'ouverture du chantier. En cas de chutes de neige trop importantes, la décision pourrait être prise de ne pas ouvrir le chantier après concertation avec la Direction Sécurité-Chantier. Dans ce cas, la Direction Sécurité-Chantier reprend la direction des opérations et contacte la chaîne d'appel ci-dessus.

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

4 CONSIGNES A APPLIQUER PAR LES PERSONNELS EMPRUNTANT LA ROUTE DE BARGETTE

- Ne pas s'engager sur la route Bargette si la barrière ONF est fermée ou en présence de rubalise interdisant l'accès,
- Respecter le balisage provisoire empêchant tous les véhicules de s'engager sur la route Bargette avant son déneigement, la circulation des véhicules ne sera possible qu'après autorisation d'accès des agents de gardiennage du chantier RJH,
- La circulation de véhicules depuis la route d'Accès jusqu'aux base-vies (zone de cantonnement des entreprises) ne sera possible qu'après autorisation d'accès des agents de gardiennage RJH et suite à déneigement.
- L'accès au bâtiments RJH ou à la zone de cantonnement ne sera possible qu'en empruntant une navette.

5 ANNEXES

5.1 FICHES REFLEXES

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

LOGISTIQUE CHANTIER : Lot VRD

FICHE REFLEXE : DENEIGEMENT DE LA ROUTE BARGETTE

① – Après appel reçu de l'agent d'astreinte Chantier RJH, enclencher le déneigement,

③②

- Engager les opérations de déneigement entre la route départementale D952 et la barrière ONF, puis de la route bargette ***(cf. schéma ci-dessous)*** :

Juste après la barrière ONF, déneiger une zone tampon de 100m afin de permettre le stationnement des véhicules en attendant le déneigement de la route de la bargette, un balisage provisoire (rubalise à mettre entre glissières de sécurité) est à mettre en place pour empêcher les véhicules de s'engager sur cette route avant son déneigement (présence éventuelle du gardiennage RJH qui interdit l'accès). Continuer par la route Bargette et les parkings.

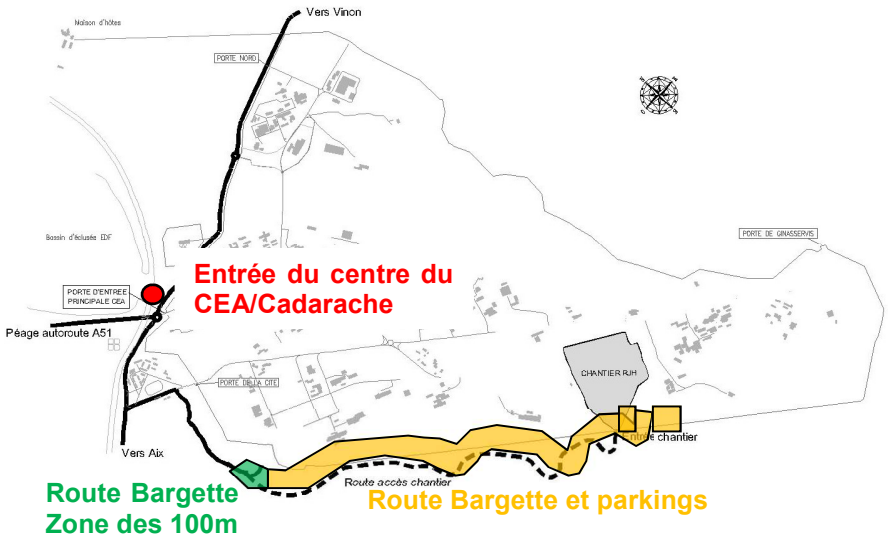
Rester en contact avec l'astreinte RJH pour tenir informé de l'état d'avancement.

④ **-** Ouverture de la route Bargette et des parkings

Une fois la route Bargette et les parkings dégagés, le prestataire de logistique VRD en informe l'agent d'astreinte Chantier RJH qui se chargera de donner l'ordre aux agents de gardiennage d'ouvrir la route Bargette et les parkings aux titulaires.

⑤ **-** Après ouverture du chantier par la FLS, engager les opérations de déneigement des routes intérieures au chantier, jusqu'aux bases vies ***(cf. schéma au verso)***. Donner les informations à l'agent d'astreinte Chantier RJH lorsque les routes deviennent praticables. L'agent d'astreinte Chantier RJH se chargera de donner l'ordre aux agents de gardiennage d'ouvrir le chantier aux titulaires.

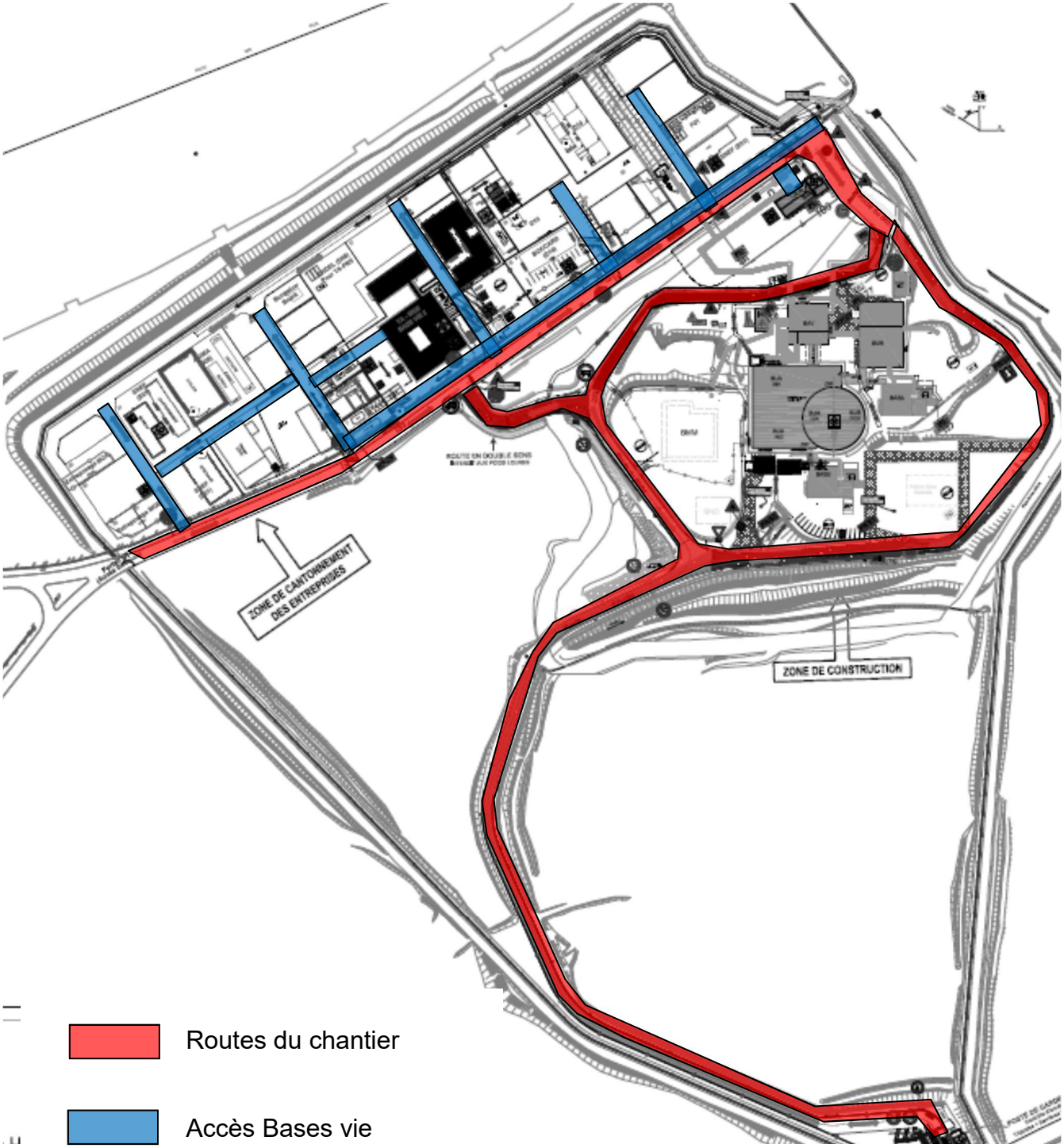
⑥**-** Après l'ouverture du chantier, continuer les opérations de déneigement de tous les accès chantier.



Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

LOGISTIQUE CHANTIER : Lot VRD

FICHE REFLEXE : DENEIGEMENT ROUTES A L'INTERIEUR DU CHANTIER



Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

LOGISTIQUE CHANTIER : Lot VRD

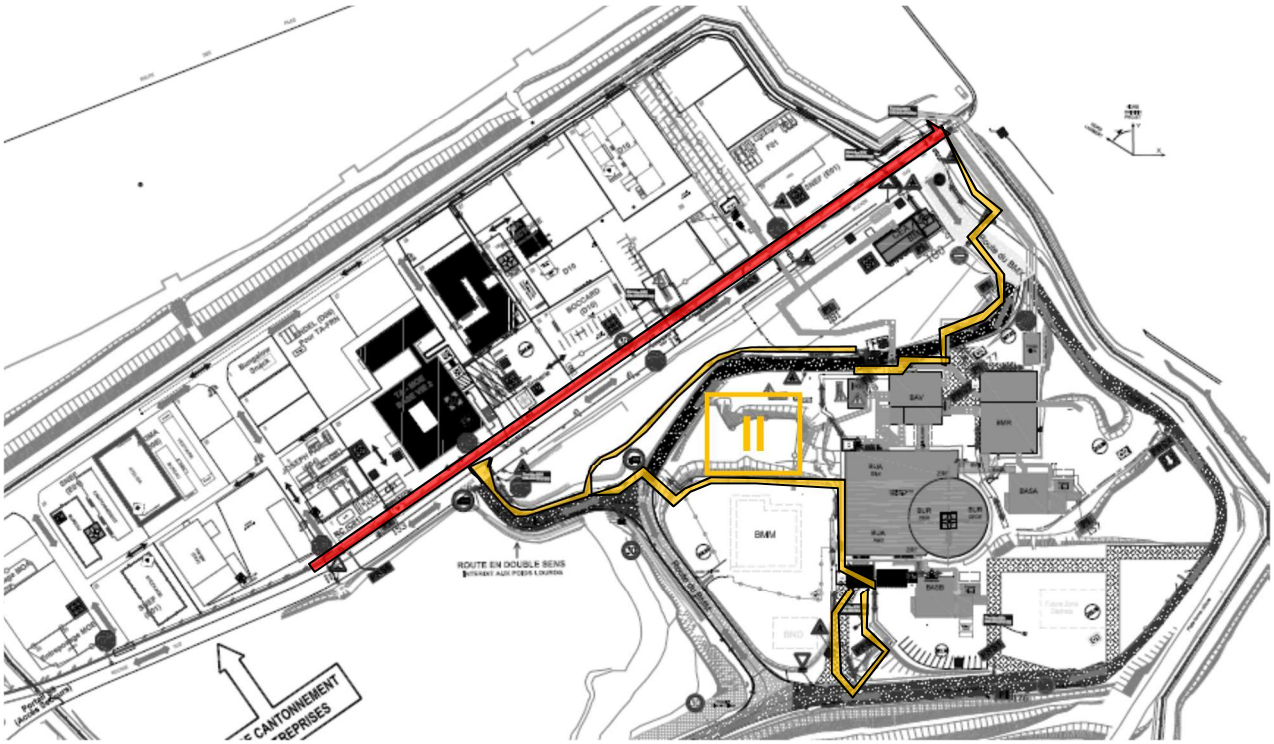
FICHE REFLEXE : DENEIGEMENT ACCES PIETONS

① – Après appel reçu de l'agent d'astreinte Chantier RJH pour enclencher le plan neige, se rendre sur le chantier RJH par l'intérieur du centre du CEA/CADARACHE, via les tourniquets ; ou, si l'équipe d'intervention ne possède pas de droit d'accès via le centre du CEA/Cadarache, par la route de Bargette et le poste de garde après que ceux-ci aient été dégagés.

② - Prévenir l'agent d'astreinte Chantier RJH de l'arrivée sur chantier ou de l'impossibilité de s'y rendre.

③ **-** Engager les opérations de déneigement dans l'ordre suivant :

I. Le chemin d'accès entre les tourniquets CEA et les différentes Bases-Vie,
II. Les accès au chantier (circulations piétons entre BV et chantier, puis autour des bâtiments)



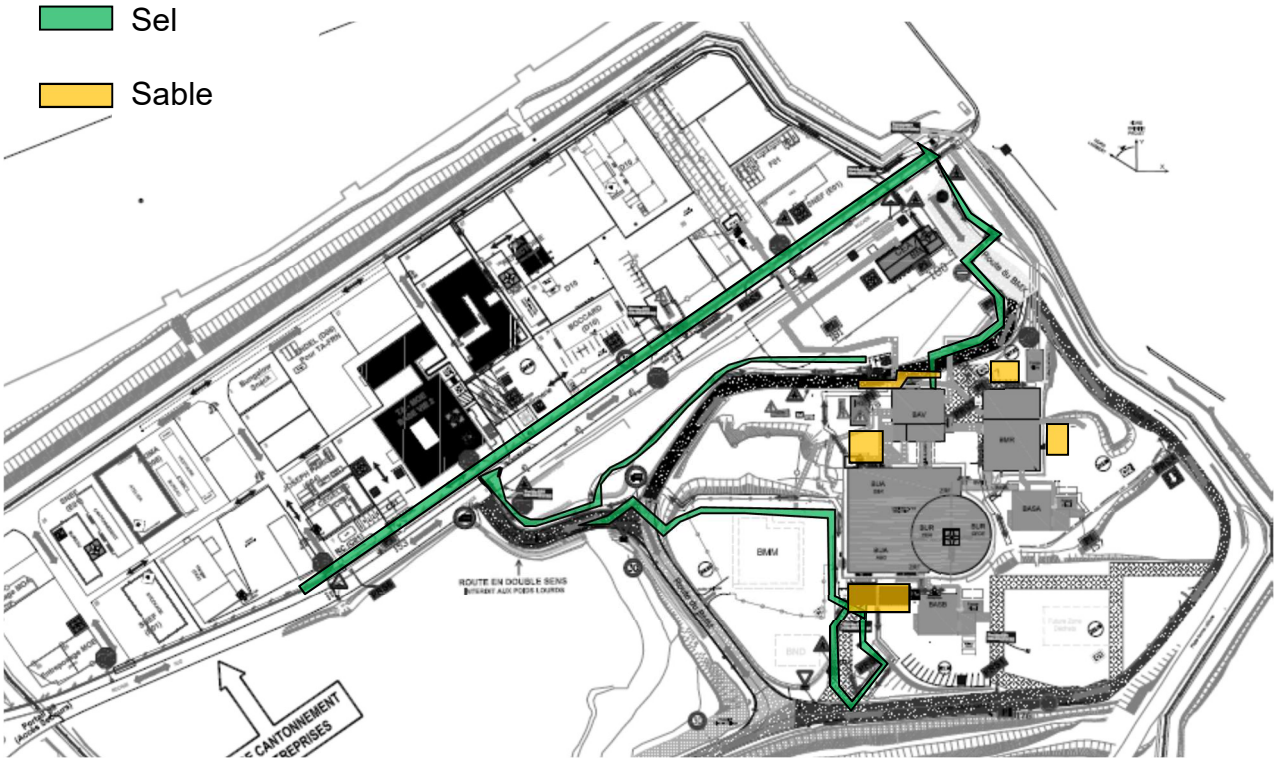
Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

LOGISTIQUE CHANTIER : Lot VRD

FICHE REFLEXE : VERGLAS

① – Après appel reçu de la Direction Sécurité-Chantier pour enclencher le plan verglas, engager les opérations de salage :

- De la route bargette,
- Des routes intérieures au chantier,
- Des circulations piétonnes.



Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

SITUATION DE CRISE SUR CHANTIER RJH
CONSIGNES A USAGE DES AGENTS DE GARDIENNAGE DU CHANTIER RJH

Risques majeurs et météorologiques ALERTE NEIGE / VERGLAS

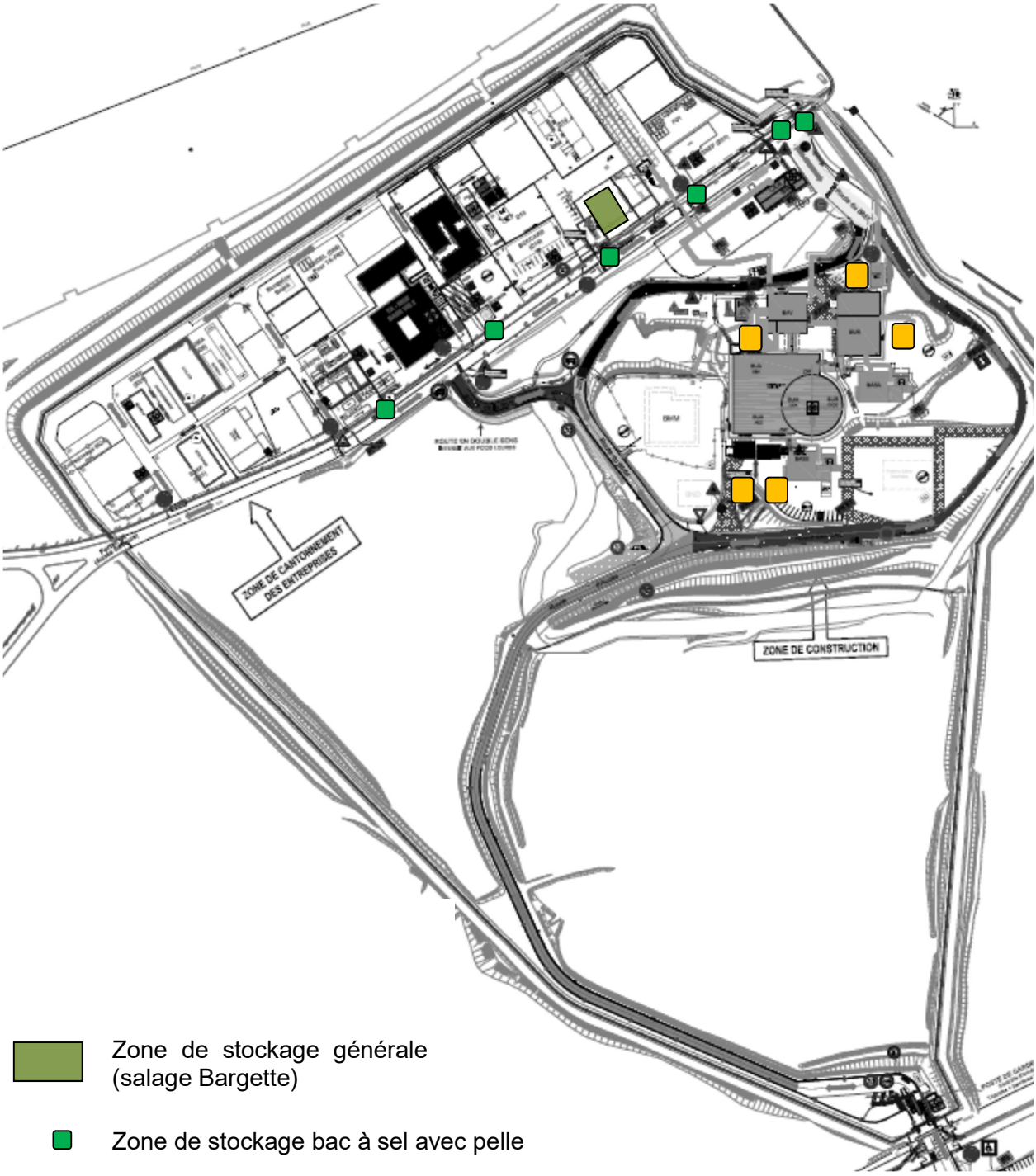
FICHE RÉFLEXE A UTILISER COMME MAIN COURANTE

Toute autre action d'information que celles listées dans la main courante, en particulier vers les titulaires de lots ou des personnes extérieures au chantier, est à proscrire.
*NB : Il existe un numéro vert CEA **0 800 004 186 et** un numéro vert Technicatome **0 800 004 111** permettant d'obtenir des informations concernant les conditions climatiques et de trafic Application InfosCadCea.*

Actions	observations / heures
A - Cas où les gardiens sont déjà présents sur le chantier	
1. Appeler la Direction Sécurité Chantier du Projet RJH et l'informer des conditions météorologiques du moment suivant liste ordinale d'Appel : - Entre 8h00 et 18h00 : le Directeur Sécurité Chantier ou son adjoint, le Responsable de la Cellule Sécurité Environnement, l'agent d'astreinte et suivre leurs instructions - Entre 18h00 et 8h00 : l'agent d'astreinte et suivre ses instructions	
2. En cas d'alerte neige, après échanges avec le Directeur Sécurité Chantier ou son adjoint, le Responsable de la Cellule Sécurité Environnement ou l'agent d'astreinte, si le plan neige est déclenché, le gardiennage en est informé.	
3. En cas d'alerte météorologique si une évacuation du site est décidée, l'agent de gardiennage fera évacuer les personnes encore présentes dans les bases vie Projet RJH. Le Directeur Sécurité Chantier ou son adjoint, le Responsable de la Cellule Sécurité Environnement ou l'agent d'astreinte a en charge d'informer les titulaires.	
4. Informer la FLS (téléphone FLS) de la situation et des premières dispositions prises. ; rendre compte à la Direction Sécurité Chantier RJH de l'évolution de la situation	
B – Durant les heures de fermeture du chantier / accès au poste de travail	
1. Appeler l'astreinte de l'Equipe Projet RJH, l'informer des conditions météorologiques et suivre ses instructions. Communiquer à l'astreinte le numéro de téléphone portable sur lequel il est joignable.	
2. Le plan neige est déclenché par l'astreinte de l'Equipe Projet RJH. Se positionner sur la « route de bargette », 100 mètres après la barrière ONF et mettre en place la rubalise entre 2 glissières de sécurité afin d'empêcher l'accès à la route le temps du déneigement.	
3. Informer la FLS (téléphone FLS) de la situation et des premières dispositions prises. ; rendre compte à l'astreinte de l'Equipe Projet RJH de l'évolution de la situation	

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B

5.2 ANNEXE 2 : ZONE DE STOCKAGE DE SEL



Zone de stockage générale (salage Bargette)

Zone de stockage bac à sel avec pelle

Zone de stockage bac à sable avec pelle

Document propriété du CEA – Reproduction et diffusion externes au CEA soumises à l'autorisation de l'émetteur
Modèle Note non Technique – Maj 14/02/2023 - TA-6661324B